

PROCÈS VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de l'Élection du Maire et des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LAVIGNEY.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mrs LEROUX Louis, REGNAUD Jean-Baptiste, MOREY Jacques, SŒUR Jean-Bernard, DELAITRE Cédric

MMES PAULIN REDOUTEY Marie-Pascale, ALZINGRE Adeline, KEDZIERSKI Jessica, ROYER Christine, NENING Marie-Christine, GARNY Alice

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal à savoir le 27 Février 2026.

Installation des Conseillers Municipaux.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mme NENING Marie-Christine, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

- **Mme PAULIN REDOUTEY Marie-Pascale**
- **Mr LEROUX Louis**
- **Mme ALZINGRE Adeline**
- **Mr REGNAUD Jean-Baptiste**
- **Mme KEDZIERSKI Jessica**
- **Mr MOREY Jacques**
- **Mme ROYER Christine**
- **Mr SŒUR Jean-Bernard**
- **Mme NENING Marie-Christine**
- **Mr DELAITRE Cédric**
- **Mme GARNY Alice**

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mr REGNAUD Jean-Baptiste a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné un assesseur : Mr REGNAUD Jean-Baptiste

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseil Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages blanc (art. L.65 du Code Electoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenus:

Mme ROYER Christine	-	1	voix	-
Mme PAULIN-REDOUTEY Marie-Pascale	-	8	voix	-

Mme PAULIN-REDOUTEY Marie-Pascale a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de LAVIGNEY étant de onze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Le Conseil Municipal, par :

- 9 voix POUR,
- 0 ABSTENTIONS,
- 2 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à trois, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposées.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages blanc (art. L.65 du Code Electoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEROUX Louis	9	Neuf
ALZINGRE Adeline	9	Neuf
REGNAUD Jean-Baptiste	9	Neuf

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit Mars deux mille quatorze, à vingt et une heures cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le Secrétaire,

Le Maire,

L'assesseur

